



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 6 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MME ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZAK - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CEBE (Suppléant) - COMBET (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - ROMERO (Suppléant) - SIMIONI (Suppléant).

Mme AJCHENBAUM a donné procuration à Mme VALERO.

N° 2024/08

Objet : Services Techniques : Barème des prestations en personnel et matériel applicable à compter du 01/02/2024

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que la CCLPA a fait l'acquisition de nouveaux matériels, afin de réaliser des prestations complémentaires en espaces verts. Il propose que ce matériel puisse être mis à disposition des communes et propose pour cela les tarifs suivants :

- Broyeur à branches 80 € / jour
- Taille haie sur tracteur Kubota + personnel (obligatoire) 41 € / heure (20 € taille haie + 21 € agent)

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'approuver le nouveau barème des prestations en personnel et matériel qui comporte dorénavant deux tarifs supplémentaires à savoir le broyeur à branches et le taille haie sur tracteur Kubota.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le nouveau barème des prestations en personnel et matériel,
- décide que ce barème sera applicable à compter du 1^{er} février 2024,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Evelyne FADDI